



Autorisation par
les Leroussaux à
la femme.

Le 24 mai 1866

Pardevant M^r Jean Louis Mazet, notaire
à la résidence de Chazay-l'Azergues, canton d'Anse,
arrondissement de Villefranche, département du Rhône

A comparu Sieur Louis Leroussaux, majeur

ouvrier, demeurant ci-devant en la commune de Roysse,
chef-lieu de canton arrondissement de Bourganeuf (Creuse)
et depuis quelques années en la commune de Liergues -
canton d'Anse, lequel a par ces présentes, déclaré —
formellement autoriser dame Thérèse Leroussaux, sa
femme, demeurant en la dite commune de Roysse, à ce
que cette dernière, lui donne une procuration,
contenant les pouvoirs nécessaires et les plus étendus
à l'effet de vendre, céder et transporter purement et
simplement sans autre garantie que celle de droit et
expressément aux seuls et risques du cautionné, tous
les droits successifs mobiliers et immobiliers en quelque
consistant ou pouvant consister sans aucune exception ni
réservation, et que la dite Thérèse Leroussaux a recueillis 1^{er} dans
la succession d'Etienne Leroussaux et Blaise Mathis
sa père et mère, dédies à Roysse. 2^e Dans la succession
de Marguerite Leroussaux sa sœur, dédies en la dite
commune de Roysse. 3^e Et dans la succession de Léonard
Cottillon, son oncle paternel, dédié à Lyon dans le courant
de l'année mil huit cent Sept, et à l'effet de faire les
dites cessions de droits successifs à telle personne qu'il
plaira au mandataire de choisir, et au prix, charges
et conditions qui conviendront à ce dernier, recevoir
le prix comptant, ou à l'échéance qui sera fixée en
bonne quittance et décharge valable.

Dont acte fait et fait à Chazay-
l'Azergues, en l'étude, l'an mil huit cent
quarante six et le vingt quatre Mai, en présence de
Sieur Balthazard Aubert, propriétaire cultivateur,
demeurant en la commune de Saint-Jean des Vignes,
canton d'Anse, et Benoit Grappo, propriétaire,
cultivateur demeurant en la commune de Morancie.



canton d'Anse, le moins instrumentaire requis

Lecture faite les témoins et le notaire ont signé
le sieur Louis Hermandier a déclaré ne savoir signer
signer de ce interposé

Benoit Grappe anbert fils

Mazet

sergent à Anse, le vingt neuf Mai 1846
p. 24 No. 1ère A. Beau du 1er bureau principal
et vingt quatre francs de Dixième.

2. 40

M. 0. 10

Vu par nous juge suppléant au Tribunal civil de
Villefranche (Rhône) pour légalisation de la signature
de M^r Mazet notaire à Charay d'azergues, canton
d'Anse, apposée ci-dessus.

Villefranche le 9 juin 1846.



Juge